

Compte rendu de séance

Séance du 29 Novembre 2018

L'an 2018 et le 29 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, AERNOUDTS Danièle, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUTRIAUX Nathalie, GHOUL Semillia, GIRAULT Muriel, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PETIT Anne-Claire, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, VIEIRA Patricia, MM : AIMAR Daniel, ANTHOINE Emmanuel, ARLANDIS Mathieu, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DECRAENE Michel, DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, GUILLEN Nicolas, HUCHET Jean-Pierre, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOREL René, PHILIPPE Jean-Luc, POIRIER Daniel, REGNIER YVES, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, SAPIERRE René, THIÉRIOT Jean-Louis (jusqu'au point 8), VAUCOULEUR Serge (jusqu'au point 19), VENANZUOLA François
Suppléant(s) : TRINQUET Denis (de Mme BADENCO Michèle)

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ARTUS Claude à Mme BOISGONTIER Béatrice, AVRON Stéphane à M. BARRACHIN Jean, MAZARD Alain à M. BELFIORE Elio
Excusé(s) : Mmes : BADENCO Michèle, MOTHRE Béatrice, M. MOTTE Patrice

Absent(s) : Mmes : BESSON Justine, KUBIAK Françoise, MM : GEHIN Claude, VERHEYDEN Matthieu

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 52
- Présents : 43
- Pouvoirs : 3

Départ de Monsieur Thiériot après le point 8
Départ de Monsieur Vaucouleur après le point 19

Date de la convocation : 23/11/2018

Date d'affichage : 23/11/2018

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé(e) secrétaire : Mme LUCZAK Daisy

2. Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

M. GUILLEN demande si ses remarques faites par mail concernant la composition du bureau ont bien été prise en compte.

Le Président lui répond par l'affirmative. Cependant, il lui explique que les statuts ne rappellent que des éléments généraux de la réglementation en mentionnant certains articles du code général de la collectivité territoriale pour chacun des organes. C'est au règlement intérieur de fixer la composition, l'organisation des réunions et la tenue des réunions pour chacun des organes de la communauté. En cas de modification, une simple délibération sera nécessaire et cela évitera une nouvelle procédure de révision des statuts.

Le compte rendu est adopté à la majorité, 44 Voix Pour, 2 Voix Contre (M. GUILLEN, M. PHILIPPE).

FINANCES

3. 2018 152/7.6 Présentation du rapport de la CLECT et fixation des attributions de compensation

Les membres de la CLECT, réunis lors de la séance du 7 novembre 2018, ont adopté favorablement à l'unanimité, la répartition de l'attribution de compensation définitive 2018 et provisoire 2019 conformément au tableau ci-dessous à partir des éléments du rapport de la CLECT.

Communes	AC définitive 2018	Charges Transférées	AC provisoire 2019
ANDREZEL	-17 024	3 240	-13 784
ARGENTIERES	-14 646		-14 646
BEAUVOIR	-10 337		-10 337
BLANDY LES TOURS	15 758		15 758
BOMBON	-5 295		-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	3 240	82 933
CHAMPEAUX	2 762	10 279	13 041
CHATILLON LA BORDE	10 971		10 971
CHAUMES EN BRIE	44 518		44 518
COUBERT	234 078		234 078
COURQUETAINE	-16 140		-16 140
CRISENOY	3 443		3 443
ECHOUBOULAINS	-7 988		-7 988
EVRY GREGY SUR YERRES	607 558		607 558
FERICY	-44 572		-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216		16 216
FOUJU	55 717	3 240	58 957
GRISY SUISNES	81 245		81 245
GUIGNES RABUTIN	175 728		175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260		636 260
LES ECRENNES	2 303		2 303
MACHAULT	-22 692		-22 692
MOISENAY	110 297		110 297

OZOUEUR LE VOULGIS	-23 072		-23 072
PAMFOU	46 472		46 472
SAINT MERY	-25 803		-25 803
SIVRY COUNTRY	220 304		220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	239 342		239 342
SOLERS	2 037		2 037
VALENCE EN BRIE	20 078		20 078
YEBLES	85 834	3 240	89 074
TOTAL	2 503 045	23 239	2 526 284

Après en avoir délibéré à la majorité, **44 Voix POUR, 2 Voix CONTRE (M. Guillen, M. Philippe)**,

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 7 novembre 2018,
- **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018,
- **APPROUVE** que la gestion des bibliothèques et de l'agence postale par les communes soit prise en compte à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2018 et des attributions de compensation provisoires 2019 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

M. REMOND indique qu'il y a une erreur dans le rapport. Il est indiqué « service public de l'agence postale » quand on parle des bibliothèques. Le Président lui répond que la correction sera effectuée avant l'envoi du rapport.

4. 2018 153/7.6 Fixation libre de l'attribution de compensation pour la commune de Champeaux

Les membres de la CLECT souhaitent proposer au conseil communautaire d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision dans le cadre du transfert de l'agence postale intercommunale entre la Communauté de Communes et la Commune de Champeaux.

Afin que le transfert de l'agence postale n'entraîne pas une dépense supplémentaire pour la commune, il est proposé pour le calcul des charges transférées de prendre l'année 2017 pour le calcul des charges de fonctionnement et des recettes de fonctionnement et l'année 2018 pour les charges de personnel compte tenu de l'augmentation de celles-ci par rapport à 2017 d'une part et d'autre part de prendre en compte dans les charges transférées la différence entre le montant de l'aide financière versée par la poste à la communauté de commune et le montant de l'aide qui sera perçue par la commune (le montant des aides mensuelles versé par la Poste aux Agences Communales et Intercommunales sont différentes).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre de l'attribution de compensation pour la commune de Champeaux pour le financement des charges transférées suite au transfert de l'agence postale telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 7 novembre 2018.

- **APPROUVE** le montant des charges transférées à la commune de Champeaux pour le transfert de l'agence postale qui s'élève à 10 279 euros.

- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de Champeaux pour l'année 2018 de 2 762 €.

- **APPROUVE** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2019 de 13 041 €.

5. 2018_154/7.6 Soutien aux activités scolaires

La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), au regard des travaux des élus, des choix opérés sur les compétences, les affaires scolaires relèvent de la compétence des communes qui sont libres de s'organiser entre elles autour de cette compétence de proximité, éventuellement par le biais de syndicats. Il a en revanche été confié à la communauté des missions et compétences d'accompagnement. Cette dernière se matérialiserait par le soutien financier des communes membres lesquelles supportent dans leurs budgets les coûts de la compétence directement (régie) ou indirectement (contributions syndicales par exemple). Par l'attribution d'une aide financière, la communauté a la volonté d'accompagner les communes et par ce biais les établissements scolaires du territoire dans la réalisation de leurs actions scolaires.

La CCBRC souhaite permettre à tous l'accès aux activités liées aux apprentissages scolaires (sportives, culturelles, scientifiques ou autres...) dans un but de favoriser l'autonomie, l'épanouissement et la réussite de l'enfant.

La CCBRC s'engage à verser aux communes du territoire un soutien par élève scolarisé dans les écoles élémentaires.

Ce soutien est arrêté pour l'année scolaire 2018-2019 selon une enveloppe globale de 150 000 €.

Les communes qui percevront ce soutien scolaire s'engagent sur les points suivants :

- Participer au financement des actions scolaires des établissements scolaires élémentaires de leur territoire. Le montant de ce soutien doit être consacré intégralement aux actions scolaires.
- Les actions scolaires aidées doivent être liées aux programmes en cours de l'Education Nationale.
- A affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence, les sommes au service, que la gestion soit directe ou indirecte.

Le règlement s'effectuera soit en année n-1 ou en année n pour la rentrée scolaire (n-1 ; n) sur présentation des documents suivants :

- Liste des enfants scolarisés en école élémentaire publique certifiée par L'Education Nationale
- Attestation sur le respect des conditions d'emploi de ce soutien aux activités scolaires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités du soutien aux activités scolaires qui lui sont présentées

ci-dessus et le tableau de répartition de la contribution financière de la CCBRC aux communes

COMMUNES	NOMBRE ELEVES 2018/2019	MONTANT PARTICIPATION
ANDREZEL	14	765
ARGENTIERES	19	1 038
BEAUVOIR	9	492
BLANDY LES TOURS	64	3 497
BOMBON	72	3 934
CHAMPDEUIL	62	3 388
CHAMPEAUX	37	2 022
CHATILLON LA BORDE	8	437
CHAUMES EN BRIE	216	11 803
COUBERT	105	5 738
COURQUETAINE	9	492
CRISENOY	33	1 803
ECHOUBOULAINS	39	2 131
EVRY GREGY SUR YERRES	259	14 153
FERICY	35	1 913
FONTAINE LE PORT	59	3 224
FOUJU	69	3 770
GRISY SUISNES	181	9 891
GUIGNES RABUTIN	355	19 399
LE CHATELET EN BRIE	244	13 333
LES ECRENNES	31	1 694
MACHAULT	50	2 732
MOISENAY	83	4 536
OZOUER LE VOULGIS	144	7 869
PAMFOU	68	3 716
SAINT MERY	14	765
SIVRY COUNTRY	71	3 880
SOIGNOLLES EN BRIE	130	7 104
SOLERS	93	5 082
VALENCE EN BRIE	73	3 989
YEBLES	99	5 410
TOTAL	2 745	150 000,00

M. GUILLEN demande s'il est envisagé pour l'année prochaine de retenir cette aide dans les attributions de compensation. Le Président lui répond par la négative car cela ne serait plus une aide financière pour les communes.

M. SAOUT rappelle en effet que cette solution a été trouvée pour étendre sur toutes les communes du territoire, l'aide financière que versaient certaines ex-communautés de communes.

6. 2018 155/7.6 Soutien aux activités extrascolaires (ALSH)

La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), au regard des travaux des élus, des choix opérés sur les compétences, les ALSH relèvent de la compétence des communes qui sont libres de s'organiser entre elles autour de cette compétence de proximité, éventuellement par le biais de syndicats. Il a en revanche été confié à la communauté des missions et compétences d'accompagnement. Cette dernière se matérialiserait par le soutien financier des communes membres lesquelles supportent

dans leurs budgets les coûts de la compétence directement (régie) ou indirectement (exploitation, aides aux associations, contributions syndicales) de regroupement pédagogiques du territoire organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

La CCBRC souhaite ainsi soutenir l'action des communes et leurs partenaires pour permettre à l'ensemble des enfants du territoire de bénéficier d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et/ou pendant les vacances scolaires.

Elle souhaite également que ce soutien apporte plus de flexibilité et de proximité aux familles en leur permettant d'inscrire leur enfant à l'ALSH le plus proche.

C'est pourquoi la CCBRC s'engage à verser aux communes organisant ou contribuant à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) un soutien en fonction du nombre de journées enfant accueilli.

Ce soutien sera arrêté pour l'année civile 2019 pour les enfants du territoire accueillis en 2018 selon une enveloppe globale de 100 000 €.

Le Montant accordé par Journée Enfant (Montant JE) sera calculé en fonction de l'Enveloppe Globale (EG) et du nombre Total de Journée Enfant (Total JE) accueillis dans les ALSH communaux. (Montant JE = EG / Total JE)

Afin d'encourager les ALSH communaux qui accueillent des enfants hors communes mais résidant sur le territoire de la CCBRC, une bonification de 50 000 € sera envisagée pour l'année civile 2019 pour les enfants accueillis en 2018.

Les communes qui percevront ce soutien extrascolaire (ALSH) s'engage sur les points suivants :

- Accueillir ou s'assurer de l'accueil des enfants du territoire en ALSH selon les mêmes modalités d'accueil et de tarification que les enfants de la commune,
- Répondre conformément au projet Educatif du territoire au besoin d'éducation, de socialisation et de citoyenneté des enfants tout en contribuant à leur épanouissement par la proposition d'activités culturelles, sportives et de loisirs de qualité.
- A affecter — dans les limites des règles comptables bien entendu — en conséquence les sommes au service ALSH que la gestion soit directe ou indirecte

Le règlement du soutien aux activités extrascolaires (ALSH) aux communes s'effectuera en un versement :

- Présentation de la déclaration faite à la Direction Départementale de la cohésion sociale du nombre de journée enfants accueillis en ALSH sur la période N-1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré **à la majorité, 39 Voix POUR, 4 Voix CONTRE (M. GUILLEN, M. PHILIPPE, M. BARBERI, Mme AERNOUDTS), 3 ABSTENTIONS (M. AIMAR, M. LAGÜES-BAGET, M. REMOND)**

- **APPROUVE** les modalités du soutien aux activités extrascolaires (ALSH) qui lui sont présentées ci-dessus.

M. BARBERI regrette qu'un tableau récapitulatif avec les montants attribués par commune ne soit pas transmis. Mme TAMATA-VARIN lui explique que le calcul ne pourra se faire

qu'en février quand les communes disposeront des chiffres de la CAF.

Le Président indique toutefois que le montant pourra être réévalué pour que les communes ne soient pas lésées.

M. GUILLEN bien qu'il trouve cette proposition intéressante, indique être gêné que la CCBRC ne prenne pas en compte la totalité du reste à charge de la commune pour une journée d'accueil. En effet, il s'agit d'une compétence intercommunale.

Mme TAMATA-VARIN lui rappelle que le fait d'avoir un centre de loisirs communal reste un choix politique et que par ailleurs, il n'est pas possible financièrement pour la CCBRC de reprendre tous les centres communaux. Certaines communes ne le souhaitant d'ailleurs pas.

M. GUILLEN comprend tout à fait que la CCBRC ne souhaite pas reprendre l'ensemble des centres avec toutes les charges que cela engendre (bâtiment...) mais il lui semble normal que la CCBRC prenne en charge la totalité des restes à charge.

7. 2018_156/7.5 Subvention à la commune de Yèbles : week-end de la Francophonie

Madame TAMATA-VARIN fait un rappel de ce que représente cet événement qui a pris une grande ampleur au-delà du territoire de la CCBRC. C'est un événement populaire et totalement gratuit. Cependant, son organisation représente un coût de 30 000 €.

La commune de Yèbles organise un Week-end exceptionnel sur la francophonie les 23 et 24 mars 2019. L'évènement est un moment d'échanges et d'ouverture d'esprit autour d'animations culturelles et artistiques de tous les horizons. Cette manifestation rassemblera les représentants de 40 nationalités, les représentants des associations sociales, culturelles et artistiques des quatre coins du monde ainsi que les représentants des institutions françaises et internationales : députés, sénateurs, maires des communes du territoire.

Considérant que cette manifestation d'événements culturels a un rayonnement non seulement intercommunal mais national couvrant plus de 3 communes du territoire, le Président propose que la communauté de communes soutienne financièrement cet événement.

Le bureau de la communauté du jeudi 15 novembre 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à la commune de Yèbles pour l'organisation du "Week-end de la Francophonie" les 23 et 24 mars 2019.

M. THIÉRIOT souhaite apporter son soutien à ce beau projet. C'est une grande mobilisation pour la promotion de la culture française.

M. LAGÜES-BAGET rejoint l'avis de M. THIÉRIOT. Il suit ce festival depuis sa création. Il y a beaucoup d'enthousiasme et de partage.

M. POTEAU partage également ces avis mais indique toutefois qu'il va falloir définir à l'avenir des règles d'attribution et des critères de sélection des manifestations que la CCBRC pourra subventionner. En effet, la communauté de communes est restreinte budgétairement.

M. DECRAENE demande pourquoi le montant a été fixé à 4 000 € si les besoins de financement sont beaucoup plus important et que l'évènement le justifie.

M. POTEAU lui répond que la majorité des membres du bureau n'a pas souhaité aller au-delà de ce montant.

8. 2018_157/7.1 Décision modificative n°2 du budget principal 2018

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au budget principal 2018, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en équilibre de recettes et de dépenses.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Chapitres	Libellé	Montant en €
10	Dotations et Fonds d'investissement	285,98
20	Immobilisations incorporelles	942,00
204	Subventions d'équipement versées	2 746 316,00
21	Immobilisations corporelles	72 218,52
26	Participations et créances rattachées à des participations	50 000,00
4581	Opérations sous mandat Contrat Clair	1 403 565,31
	TOTAL Dépenses d'investissement	4 273 327,81

Chapitres	Libellé	Montant en €
13	Subventions d'investissement	73 658,64
4582	Opérations sous mandat Contrat Clair	4 504 233,08
16	Emprunt en euros	-395 557,41
021	Virement de la section de fonctionnement	90 993,50
	TOTAL Recettes d'investissement	4 273 327,81

Chapitres	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractère général	-47 642,00
65	Autre charge de gestion courante	182 690,00
67	Charges exceptionnelles	853,50
023	Virement à la section d'investissement	90 993,50
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	226 895,00

Chapitres	Libellé	Montant en €
70	Produit des services	72 000,00
73	Impôt et taxes	120 895,00
74	Subventions Etat	34 000,00

	TOTAL Recettes de fonctionnement	226 895,00
--	---	-------------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. 2018 158/5.7 Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales doit faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 prononçant le transfert. A défaut de définition dans ce délai, la compétence sera considérée comme exercée en totalité par la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

En conséquence, le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer les actions qu'il entend mener en matière de politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales et celles qui relèveront de la responsabilité communale.

Il est proposé que les communes restent compétentes dans la gestion et l'implantation des commerces, dans l'animation des centres villes et sur l'intervention des baux commerciaux. Ces compétences ne relèveront pas de l'intérêt communautaire même si la définition de celui-ci pourra évoluer au fil du temps afin de s'adapter au contexte économique local, des besoins exprimés (communes, commerçants, consommateurs ...) et des compétences de la CCBRC.

L'EPCI interviendra sur :

- l'élaboration des schémas de développement commercial,
- la réflexion sur les grandes implantations commerciales
- les avis à donner en Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- Le conseil et l'accompagnement au maintien du commerce de village

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales comme suit :

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- l'élaboration des schémas de développement commercial,
- la réflexion sur les grandes implantations commerciales
- les avis à donner en Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- Le conseil et l'accompagnement au maintien du commerce de village

Les communes restent compétentes dans la gestion et l'implantation des commerces, dans l'animation des centres villes et sur l'intervention des baux commerciaux. Ces compétences ne relèveront pas de l'intérêt communautaire.

Pour M. LAGÜES-BAGET la notion d'accompagnement reste vague. Sur quelles actions précises va-t-il porter ?

Mme LUCZAK lui répond qu'en effet pour le moment c'est assez flou mais qu'il y aura un travail à faire en commission avec Seine-et-Marne Attractivité sur le sujet. L'urgence pour le moment est de définir ce qui reste aux communes et de rendre le territoire attractif.

M. POTEAU ajoute qu'en effet, il était nécessaire de délibérer avant la fin de l'année pour que la CCBRC ne se retrouve pas avec la compétence dans sa totalité. L'idée est de pouvoir venir en aide aux commerces de notre territoire mais que chaque commune garde la main dessus. Il ajoute également qu'avec les baisses de dotation et les projets que la CCBRC a envie de mettre en œuvre, le développement économique est une compétence très importante qu'il va falloir exploiter, d'où la nécessité de recruter prochainement un agent de développement économique.

M. TRINQUET demande comment sera fait le parallèle avec le SCOT, qui intervient également au niveau des grandes implantations commerciales.

M. POTEAU lui explique qu'il est plutôt question ici d'un soutien aux commerces de proximité. Il indique avoir eu récemment des échanges avec le Président du SMEP et qu'ils ont émis l'idée de refaire un SCOT. Ce point fera bien évidemment l'objet d'un débat pour définir ce qui sera le plus opportun de faire.

10. 2018_159/5.7 Définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale en matière de santé

M. Yves LAGÜES-BAGET, Maire de Champeaux a démontré au bureau des Maires du 15 novembre 2018 à l'aide d'une étude menée sur la santé que le territoire intercommunal connaît des indicateurs défavorables par rapport aux moyennes départementales, régionales et nationales en matière d'offre de soins.

Le Président laisse la parole à M. LAGÜES-BAGET pour exposer son constat à l'assemblée.

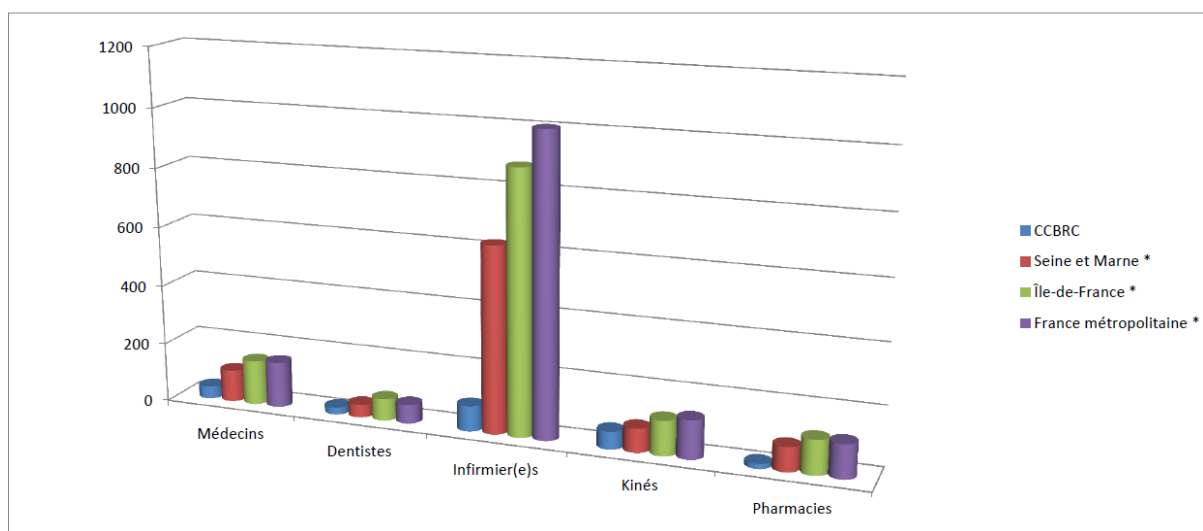
	Nb Habitants	Médecins	Kinés	Infirmières	Pharmacie	Dentistes	TOTAL
ANDREZEL	290			2			2
ARGENTIERES	396						
BEAUVOIR	210						
BLANDY-LES-TOURS	714						
BOMBON	932			1			1
CHAMPDEUIL	733			1			1
CHAMPEAUX	840	2	3	3	1		9
CHATILLON-LA-BORDE	220						
CHAUMES-EN-BRIE	3145	1	1	1	1	1	5
COUBERT	2081	1	2	2	1	2	8
COURQUETAINE	206			2			2
CRISENOY	678						
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	2741	2	2	2	1	1	8
FERICY	604		1				1
FONTAINE-LE-PORT	995						
FOUJU	592						
GRISY-SUINES	2406		3	3			6
GUIGNES	3827	3	4	5	1	2	15
LE CHATELET-EN-BRIE	4546	3	4	8	1	2	18
LES ECRENNES	603						
MACHAULT	795						
MOISENAY	1368						
OZOUER-LE-VOULGIS	1893						
PAMFOU	967	2	2	2		1	7
SAINT MERY	372						
SIVRY-COURTRY	1249						
SOIGNOLLES-EN-BRIE	2002	2	1	1			4
SOLERS	1283						
VALENCE-EN-BRIE	939						
YEBLES	889						
TOTAL	38516	16	23	33	6	9	87

Pour 100 000 habitants (2016)

CCBRC	42	60	86	16	23
Seine et Marne *	107	81	626	82	44
Île-de-France *	150	118	881	116	73
France métropolitaine *	155	130	1005	114	64

Nbre Habitants : source INSEE

* Source INSEE



Ce déficit en matière de soins est observable sur tout le territoire du nord au sud en passant par le centre. Cependant l'étude est à nuancer car les usagers peuvent avoir accès aux soins sur les communes extérieures du territoire comme Melun, Nangis, Fontainebleau, Brie compte Robert etc...

C'est pourquoi, il convient de mener une étude plus poussée et globale sur l'analyse des besoins sociaux du territoire en matière de santé afin de définir les orientations et actions à mener à terme.

Pour cela il est proposé au conseil communautaire de compléter l'intérêt communautaire de l'action sociale définis le 26 juin dernier dans la délibération n°2018-119-01 en ajoutant le paragraphe « e) en matière de santé » comme suit :

Action sociale d'intérêt communautaire

e) En matière de santé

Définition et mise en place de la politique de santé et de prévention à l'échelon du territoire de l'EPCI en matière de lutte contre la désertification médicale, d'accès aux soins et en matière de prévention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire en matière de santé comme présenté ci-dessus.

Mme LUCZAK rejoint ce point de vue et explique que la Seine-et-Marne est particulièrement touchée par la désertification médicale et qu'il est important de travailler le sujet de la santé à l'échelle du territoire.

M. HUCHET revient sur son expérience avec la Maison Médicale créée sur Pamfou.

M. VENANZUOLA demande s'il y aura un travail de fait en commission.

M. POTEAU lui répond que c'est la commission sociale qui sera compétente pour étudier toutes études et projets relatif à la santé.

COMMANDE PUBLIQUE

11. Adhésion au groupement de commande

Point reporté au prochain conseil communautaire

12. Délégation de signature du Conseil Communautaire autorisant Monsieur le Président à signer les marchés publics du groupement de commande

Point reporté au prochain conseil communautaire

13. 2018_160/1.4 Adhésion au groupement d'achat du SDESM pour HAP / Amiante

La réglementation prévoit l'obligation pour tous les maitres d'ouvrage de réaliser, au préalable de tous les travaux sur voirie, des diagnostics des enrobés pour déceler l'amiante et les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Il est donc dans l'intérêt de la communauté de communes d'adhérer à un groupement de commandes pour les prestations de diagnostics liés à la présence d'amiante et (HAP) dans les enrobés de voirie,

Le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) se sont associés pour assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de diagnostics Amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

- **AUTORISE** le Président de la CCBRC à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

14. 2018_161/7.6 Eau Potable / Assainissement: acceptation du versement des excédents de Chaumes-en-Brie

La commune de Chaumes-en-Brie a délibéré en date du 24 septembre 2018 sur le transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 des budgets annexes eau potable et assainissement de la communes vers la CCBRC.

Le transfert des résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et des communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 des budgets annexes eau potable et assainissement de la commune de Chaumes-en-Brie vers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sur le budget 2018. Ils sont définis comme suit :

- Eau potable : excédent d'investissement : 200 000 euros
 - Eau potable : excédent de fonctionnement : 100 000 euros
 - Assainissement : excédent d'investissement : 200 000 euros
 - Assainissement : excédent de fonctionnement : 100 000 euros
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats seront inscrits respectivement à la DM1 du budget annexe eau potable (24602) 2018 et à la DM1 du budget annexe assainissement DSP (24604) 2018
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. ARLANDIS indique que ce ne sont pas les excédents définitifs qui sont versés et interroge le Président concernant l'investissement. Est-ce que le montant couvrira l'ensemble des dépenses engagées pour la commune ?

M. POTEAU souhaite tout d'abord rappeler l'engagement qui a été pris de réinvestir la totalité des excédents versés dans le domaine de l'eau et l'assainissement pour la réalisation de travaux sur la commune concernée.

Puis il donne la parole à M. ROBERT qui rappelle que les communes avaient le choix de transférer tout ou partie de leurs excédents. Concernant la commune de Chaumes-en-Brie, l'excédent versé va en effet couvrir les travaux engagés notamment ceux de réhabilitation du Château d'eau et la participation annuelle au syndicat d'eau potable (Smiaep Tournan). Par ailleurs, il ajoute qu'en matière de travaux, la STEP de Chaumes est une des priorités dans les 4 ans à venir tout comme 8 autres STEP sur le territoire, et que les excédents transférés ne permettront pas de financer ces lourds investissements à venir.

M. POTEAU remercie la commune pour ce versement à la CCBRC.

15. 2018_162/8.8 Assainissement : règlement de service Assainissement de Chaumes-en-Brie

La commune de Chaumes-en-Brie a attribué le contrat de délégation du service public de l'assainissement à la société Suez à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le règlement de service assainissement fait partie des pièces annexes à ce contrat de délégation de service public et il est nécessaire de faire approuver ce nouveau règlement par une délibération spécifique pour la commune de Chaumes-en-Brie.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de service assainissement pour la commune de Chaumes-en-Brie, annexé à la présente délibération.

16. 2018_163/8.8 Eau Potable : règlement de service Eau Potable de Chaumes-en-Brie

La commune de Chaumes-en-Brie a attribué le contrat de délégation du service public de l'eau potable à la société Suez à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le règlement de service eau potable fait partie des pièces annexes à ce contrat de délégation de service public et il est nécessaire de faire approuver ce nouveau règlement par une délibération spécifique pour la commune de Chaumes-en-Brie.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** le règlement de service eau potable pour la commune de Chaumes-en-Brie, annexé à la présente délibération.

17. 2018 164/7.1 Eau Potable : DM N°1 Budget DSP AEP

M. POTEAU laisse la parole à Mme HAUSS pour présenter ce point.

M. POIRIER demande si cette DM a été prise en compte dans la « photographie instantanée » de l'étude de gouvernance.

Mme HAUSS lui répond par la négative car la photographie initiale est faite sur 2017. Cependant les chiffres de 2017 rentrent dans l'ensemble des tableaux qui ont été présentés mais ne rentrent pas en tant que DM et ressources Brie des Rivières et Châteaux. Ce qui a été présenté est l'état des services communaux et intercommunaux en 2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget eau potable DSP 24602 2018

18. 2018 165/7.1 Assainissement : DM N°1 Budget DSP Assainissement

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement DSP 24604 2018

19. 2018 166 1.4 Eau Potable / Assainissement : autorisation de lancement d'accords cadre et marchés à bon de commande

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a lancé en 2018 une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la mise en place des compétences Eau Potable et Assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Les résultats de la Phase 1 de cette mission ont été présentés en commission le 19 novembre 2018, et seront présentés au comité de pilotage le 30 novembre.

Il ressort de cette phase de diagnostic et d'état des lieux que la CCBRC va devoir faire face à des programmes de travaux importants dans les années à venir dans le cadre de ces deux compétences.

La suite de cette étude va amener dans les mois à venir à l'élaboration d'un Plan Pluri-annuel d'Investissement (PPI) et d'une stratégie tarifaire adéquate, avec une programmation des projets (études, travaux, ...) pour au moins dix ans et avec des contraintes de délais et d'échéanciers à respecter.

Afin d'anticiper ces futurs programmes de travaux et d'études, il convient de s'organiser maintenant en matière de commande publique : il s'agit aujourd'hui pour la CCBRC et son

service eau et assainissement de lancer les consultations pour se doter des outils nécessaires.

Ainsi, comme évoqué en commission eau potable et assainissement, il est proposé de lancer plusieurs consultations sous la forme d'accords cadre, contrats classiques qui présentent de nombreux avantages :

- Diminution du nombre de procédure (frais, charges, risques, ...)
- Délais de consultations réduits, passation de marchés plus rapides, donc meilleure réactivité face aux besoins
- Possibilité d'effectuer des achats à caractère répétitif avec un même outil
- Efficacité économique, mise en concurrence régulière

L'Accord cadre est donc un outil de commande publique classiquement utilisé depuis longtemps, souple et efficace.

Le principe est donc de lancer les consultations suivantes de manière prioritaire :

- Un Accord cadre à bon de commande Eau Potable, mono-attributaire, en procédure adaptée ouverte
- Un Accord cadre à bon de commande Assainissement, mono-attributaire, en procédure adaptée ouverte
- Un Accord cadre avec marchés subséquents Eau Potable, multi-attributaire, en procédure formalisée ouverte
- Un Accord cadre avec marchés subséquents Assainissement, multi-attributaire, en procédure formalisée ouverte

Puis, les consultations suivantes dans un second temps :

- Un Accord cadre à bon de commande pour prestations d'études géotechniques, mono-attributaire, en procédure adaptée ouverte
- Un Accord cadre à bon de commande pour prestations d'études topographiques, mono-attributaire, en procédure adaptée ouverte
- Un Accord cadre à bon de commande pour prestations de contrôle technique et qualité / contrôles de réception, mono-attributaire, en procédure adaptée ouverte
- Un Accord cadre avec marchés subséquents de prestations intellectuelles d'études et de maîtrise d'œuvre, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement, multi-attributaire, en procédure formalisée ouverte

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations pour les accords cadre explicités précédemment, conformément à l'article 4 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 66, 69, 70, 78, 79 et 80 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

M. AIMAR souhaite revenir sur l'attractivité du territoire : dans le cas de l'accord-cadre, ne risque-t-on pas de sortir les petites entreprises de ces marchés importants qui vont s'adresser plutôt à des groupes ?

M. POTEAU lui répond que la question en effet s'est posé et que c'est pour cela qu'il y a les deux accords cadre à bon de commande pour les marchés de plus petit volume. Cela permettra aux plus petites entreprises d'y répondre. Il a été demandé au cabinet de laisser la possibilité aux petites entreprises de répondre.

Par ailleurs, il fait un retour d'expérience sur ce qui s'est passé au SDESM dans le cadre des travaux d'enfouissement de l'éclairage public et des télécommunications.

20. 2018_167_8.8 Eau Potable : redevance collectivité AEP pour le territoire du nord-ouest de la CCBRC

En date du 06 avril 2018 lors du vote du budget, le conseil communautaire de CCBRC a fixé la redevance communautaire eau potable (part collectivité) pour l'année 2018.

L'objectif était de maintenir les montants des redevances eau potable communales en attendant les rendus de l'étude de gouvernance, et notamment la définition d'un programme pluriannuel de travaux et d'une politique tarifaire adéquate.

Sur le territoire du Nord-Ouest (périmètre de l'ex CCGY), il existait avant le 01/07/18 deux modes de gestion : DSP pour Grisy-Suisnes, Coubert, Solers et Soignolles, et Régie pour Evry-Grégy, Ozouer-le-Voulgis et Lissy / Limoges-Fourches.

Le choix a été fait d'un seul mode de gestion (dsp), et du lancement d'un seul contrat de DSP sur ces huit communes en intégrant Lissy et Limoges-Fourches par le biais d'une délégation de compétence.

Par la délibération N°2018_85 du 29/05/18, le conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux, a approuvé la convention et ses annexes de délégation de service public d'eau potable du territoire du nord-ouest, et a attribué ce contrat de DSP au meilleur candidat à l'issue des négociations, la société Suez Eau France, pour une durée de dix ans. Ce nouveau contrat intègre un certain nombre d'obligations contractuelles ambitieuses et des investissements à financer par le délégataire afin d'améliorer les performances du service (sectorisation, capteurs acoustiques, recherches de fuite, outils de suivi des volumes, outil de gestion patrimoniale, ...) et afin d'améliorer le service rendu aux abonnés (télérelève, ...)

Ce changement de mode de gestion (passage d'une régie à une DSP) pour les communes de Evry-Grégy-sur-Yerres et d'Ozouer-le-Voulgis, nécessite un réajustement de la part Collectivité à la baisse et l'intégration d'une part délégataire pour arriver à la même structure de prix de l'eau que les autres communes qui étaient en DSP.

La commission Eau Potable de la CCBRC a été amenée à se réunir à deux reprises les 15/10 et 05/11 afin de travailler sur un calcul au plus juste possible d'une redevance collectivité permettant de couvrir les charges financières, les dotations aux amortissements et les charges courantes du service.

L'idée d'un tarif unique pour les six communes concernées a fait consensus puisqu'il s'agit maintenant d'un même contrat et d'un même niveau de service pour une même unité technique de distribution. Le résultat du calcul a donné une redevance à 1.18 €HT, sans toutefois pouvoir dégager une quelconque marge de manœuvre et notamment une capacité d'autofinancement pour les futurs investissements. La Commission a conclu en arrondissant la proposition de redevance collectivité à 1.20 € HT / m³.

M. POTEAU indique à l'assemblée avoir reçu la veille un courrier de la part de M. GUILLEN, maire d'Ozouer-le-Voulgis. Il lui laisse la parole pour en exposer la teneur.

M. GUILLEN explique que le point abordé avait été retiré de l'ordre du jour du précédent conseil et que depuis deux commissions ont été organisées pour en discuter et lors desquelles il a pu exprimer son point de vue. Toutefois, au terme de ces deux commissions le tarif proposé reste le même que celui proposé initialement.

Il indique que pour son village cela représente une augmentation de 1€ TTC du m3 et que cette hausse est beaucoup trop élevée. Il demande qu'une autre solution soit trouvée.

M. CHANUSSOT souhaite rappeler que 4 hypothèses de tarifications différentes ont été présentées en commission avec les incidences engendrées pour chacune d'elles. Il souhaite d'ailleurs remercier les agents du service SEA pour le travail effectué. C'est la solution à 1,20 €HT/m3 qui a été retenue par la commission.

M. POIRIER indique que cette augmentation est inacceptable. Le prix de l'eau est un sujet sensible et les habitants savent très bien que ce sont les élus qui décident du tarif. Il va être impossible de le faire passer sans heurt.

M. LAGÜES-BAGET demande s'il ne serait pas possible d'étaler les travaux. M. CHANUSSOT répond que des travaux importants ont justement déjà été faits par l'ex-cc, et que les travaux à venir (interco OZLV) sont prioritaires pour l'ARS.

M. ROBERT explique que ce montant de redevance collectivité résulte d'un calcul purement technique et factuel ; ce montant de redevance collectivité permet de couvrir les charges qui sont à assumer par le service au regard des travaux déjà réalisés par le passé (8 millions d'euros déjà effectués et bientôt 2 millions de plus) : à savoir, les charges financières (emprunts), les dotations aux amortissements et les charges courantes de fonctionnement du service.

C'est un simple équilibre budgétaire, il n'y a pas de marge de manœuvre notamment pour financer les investissements futurs.

M. BARBERI demande si cette augmentation ne peut pas être « lissée » sur l'ensemble de la CCBRC. M. POTEAU répond que l'étude de gouvernance permettra à l'avenir d'avoir ce type de réflexion à l'échelle de la communauté de communes.

M. GUILLEN propose au Président de demander à la Préfecture de nous donner encore du temps et de repousser l'amortissement d'une année. Cela permettrait de proposer un tarif de 0,71 € sur la part collectivité au lieu de 1,20 €.

M. POTEAU s'adresse aux techniciens du Service Eau et Assainissement pour savoir si cette proposition est envisageable. Mme HAUSS attire l'attention des membres de l'assemblée sur le fait que les amortissements n'ont pas été effectués depuis deux ans et qu'elle a déjà eu des rappels de la Trésorerie qui va nécessairement demander à ce que les amortissements soient faits en 2019. De plus, le calcul a été réalisé sur des travaux déjà effectués et non sur une perspective de coûts. Si le tarif est fixé à 0,71 €, il y aura un manque de 55 000 € à combler au niveau du budget.

M. DA COSTA demande si on ne peut pas demander au délégataire de faire un effort et de baisser sa redevance. M. POTEAU répond que le sujet concerne la redevance collectivité, et que la redevance délégataire est figée dans le contrat attribué en mai.

Après une heure de débats, et sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, 34 Voix Pour et 10 Abstentions (Mme LAPORTE, Mme TAMATA-VARIN, M. DECRAENE, M. JEANNIN, M. POIRIER, Mme PONSARDIN, Mme DESNOYERS, Mme NINERAILLES, M. SAOUT, M. DA COSTA)

- **DECIDE** des tarifs suivants pour le 2ème semestre 2018:

secteur	Redevance : euros HT / m3
Coubert	1,2000
Evry-Grégy sur Yerres	1,2000
Grisy-Suisnes	1,2000
Ozouer-le-Voulgis	0,7000
Solers / Soignolles-en-Brie	1,2000

- **DECIDE** qu'à partir du 1^{er} semestre 2019, la redevance collectivité pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis passe à 1,2000 € HT/ m3

21. 2018 168/8.8 Assainissement : attribution du marché de renouvellement du réseau EP Rue de Bougainville à Grisy

La CCBRC a la compétence Assainissement et notamment la gestion des Eaux Pluviales : à ce titre, elle est amenée à procéder au renouvellement d'un réseau Eaux Pluviales sur le hameau de Suisnes, Rue de Bougainville à GRISY SUISNES : le réseau EP existant étant très ancien, de type « pierré », et partiellement effondré, nécessite un renouvellement complet du tronçon sur plus de 300 ml.

La CCBRC s'est attaché les services d'un MOE (Artelia) pour mener à bien ce projet : un PRO a été établi dans l'été, qui a conduit à la production d'un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Une consultation a été lancée le 24/09/18 sous la forme d'un MAPA, avec une date limite de réponse fixée au 26/10/18 à 12H.

Les critères de jugement des offres retenu est le suivant :

Critères	Coefficient de pondération
Valeur technique	60%
Prix	40%

Sur les 26 retraits de dossiers, 11 entreprises se sont présentées à la visite obligatoire du site tel que demandé dans le dossier de consultation, et à la date limite de réponse, seulement, 4 candidats ont présenté une offre.

Le RAO (Rapport d'Analyses des Offres) joint à la présente note de synthèse, donne en synthèse les résultats suivants :

Enveloppe n°		1	2	3	4
Entreprise		SOGEA IDF	SETA ENVIRONNEMENT	VTMTP	SADE CGTH - TP Goulard
Analyse des offres selon les 2 critères suivants :	Note maximale				
Critère 1 : Valeur technique	60.00	49.2	48	39.6	44.4
Critère 2 : Prix	40.00	37.2	40.0	36.8	35.3
Note Totale	100.0	86.4	88.0	76.4	79.7
Classement		2	1	4	3

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT ce marché de renouvellement du réseau d'eaux pluviales rue de Bougainville à GRISY SUISNES pour un montant total de 194 320 € HT
- **AUTORISE** le Président à :
 - Signer et notifier le dit marché avec l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT
 - Demander les subventions auprès des financeurs pour ces travaux
 - Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et cette prestation

22. 2018_169/8.8 Eau Potable / Assainissement : charte qualité AESN

L'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) subventionne les études et les travaux en matière d'eau potable et d'assainissement si le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les chartes qualité.

Une charte qualité est un "guide de bonnes pratiques" à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux et des ouvrages, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

L'application de la charte est une démarche collective initiée par le Maître d'Ouvrage.

Cette charte accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur, en proposant une méthodologie pédagogique.

Grâce à ses outils d'application, la charte facilite la mise en œuvre des engagements de chaque acteur en coordonnant leurs interventions tout au long du déroulement d'une opération.

La charte offre des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour protéger la ressource en eau et l'environnement. Ainsi cette charte s'inscrit parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable.

La charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser ses opérations sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur (normes, fascicules, ...), ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.

Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts et une meilleure gestion des délais d'exécution.

Ces chartes qualité, jointes à la présente note de synthèse, sont établies par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) et co-signées par les Agences de l'Eau.

Aujourd'hui, tous les projets et marchés (études ou travaux) lancés par la CCBRC prennent déjà et systématiquement en compte les préconisations des chartes qualité, en étant notamment insérées dans les documents techniques des dossiers de consultation des entreprises.

L'AESN demande toutefois qu'une délibération confirme cet engagement pour bénéficier des aides en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à réaliser toutes les études et tous les travaux en matière d'eau potable et d'assainissement sous respect des chartes qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

23. 2018 170/8.8 Assainissement : avenant n°1 au PV de mise à disposition de l'assainissement de Champdeuil

Les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du C.G.C.T. prévoient les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence.

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

La CCBRC a délibéré en date du 27/09/2018 pour autoriser le Président à signer le PV de mise à disposition pour le service public de l'assainissement de Champdeuil et la commune de Champdeuil a délibéré en date du 25/09/2018 pour autoriser le Maire à signer le PV de mise à disposition pour le service public de l'assainissement.

Cependant, suite aux nouveaux éléments communiqués par l'Agence de l'Eau et la Trésorerie, il est nécessaire de modifier ce PV pour la partie concernant les emprunts.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au PV de mise à disposition du service public de l'assainissement de Champdeuil

TRANSPORT

24. 2018 171/8.7 Avenant N°2 à la convention arlequin

La CC Brie des Rivières et Châteaux a dans ses statuts la compétence facultative en matière de transport (organisation des transports collectifs, notamment la ligne régulière 21 du réseau Arlequin, et du transport à la demande)

Auparavant, la CC des Gués de l'Yerres et la commune de Soignolles en Brie étaient signataires de la convention partenariale précédente du réseau Arlequin CT2 / 095 datée de 2011 et liant le STIF, la CC de l'Orée de la Brie, la CC des Gués de l'Yerres, la commune de Soignolles en Brie, le Département 77, les sociétés de transport Setra, N4 Mobilités et Darche-Gros.

Aujourd'hui, la CC Brie des Rivières et Châteaux vient se substituer à l'ex CCGY et à la commune dans ce partenariat lié à sa compétence Transports.

La CC Brie des Rivières et Châteaux est concernée par les lignes N°063-063-006 et N°040-040-021 de ce réseau Arlequin / Plateau Briard. Le montant annuel de participation de la CCBRC au titre de cette convention est de 40 447 € HT.

La nouvelle convention partenariale du réseau Arlequin / Plateau Briard 095 entre le STIF, la CC de l'Orée de la Brie, la CC Brie des Rivières et Châteaux, le Département 77, les sociétés de transport Setra, N4 Mobilités a été signée en 2018, ainsi que son avenant N°1.

L'avenant N°2 correspond à une modification de la formule d'actualisation des participations des Collectivités membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°2 à cette convention partenariale

PETITE ENFANCE

25. 2018 172/8.7 Gestion et exploitation de la micro-crèche située sur la commune de Machault

La Communauté de communes Vallées et Châteaux (CCVC) désirant enrichir l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins des familles de l'intercommunalité a décidé de créer un établissement de type micro-crèche en 2016.

L'arrêté préfectoral de dissolution de la CCVC en date du 19 novembre 2018 intègre désormais la poursuite de la réalisation ainsi que la gestion et l'exploitation de la micro-crèche au sein de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

Le principe de la micro-crèche :

La micro-crèche fait partie des établissements d'Accueil de jeunes Enfants réglementé d'une part par le Code de la santé Publique et d'autre part par le Décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La micro-crèche est une structure petite enfance se positionnant entre un mode de garde individuel et collectif et accueillant des enfants de moins de 6 ans avec un groupe de 10 enfants maximum. La micro-crèche est complémentaire aux autres modes de garde proposés.

L'ouverture de ces établissements est subordonnée à un avis ou une autorisation de fonctionnement délivré par le Président du conseil départemental après avis des services de Protection Maternelle Infantile (PMI)

Elle peut être gérée soit par une collectivité territoriale (Commune, intercommunalité, conseil général), un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou entreprise.

Elle a le choix entre deux options de financement soit la Prestation de service Unique (PSU) ou la Prestation Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

Seules les structures en PSU de la CNAF peuvent bénéficier d'un soutien départemental en fonctionnement.

Le fonctionnement d'une micro-crèche est en grande partie soumis aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif.

Les locaux respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public et sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants.

Elle bénéficie cependant de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants.

Ces spécificités lui confèrent une relative souplesse de fonctionnement notamment en termes d'ouverture, tout en conférant un accueil de qualité.

Pour la micro-crèche de la CCBRC

Cette micro-crèche est située sur la commune de Machault dans des locaux de 248 m² mis à disposition par la commune. C'est un projet intégralement financé par l'ex-communauté de communes de vallées et châteaux excepté pour l'aménagement en mobilier de la micro-crèche financée par la CAF et la MSA

Budget Prévisionnel d'investissement

Dépense		Recette	
Nature		Nature	
Tvx Aménagement - Mobilier	62 000	CAF	120 000
Cuisine	13 500	MSA	20 000
Travaux	665 851	Département	233 000
		Ex CCVC	359 851
		CCBRC	8 500
TOTAL	741 351	Total	741 351

Les travaux :

L'autorisation de fonctionnement est délivrée par le médecin de la PMI sur délégation du Président du Conseil Départemental.

Pour obtenir cette autorisation, la mise en place des locaux et le recrutement du personnel devront être terminés fin janvier 2019.

La fin des travaux est prévue pour la fin de l'année 2018, l'aménagement des locaux en mobilier et le recrutement du personnel fin janvier 2019. Puis en février la visite éventuelle de la commission de sécurité ainsi que des services de la PMI et la CAF avant l'autorisation d'ouverture.

Date d'entrée

L'établissement ouvrira ses portes le 11 mars 2019.

Amplitude d'accueil

L'amplitude d'accueil des enfants sera de 11h00 (7h30-18h30)

Personnel

Le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans prévoit pour l'encadrement un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

L'encadrement des enfants doit être assuré par du personnel diplômé ou qualifié.

Les agents doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- Soit avoir 3 ans d'expérience minimum en tant qu'assistante maternelle agréée
- Soit avoir une qualification de niveau V minimum (CAP petite enfance, auxiliaire de puériculture) et 2 ans d'expérience auprès des jeunes enfants.*

Selon l'article R2324-36-1 du code de la santé publique, le gestionnaire d'une micro-crèche n'est pas obligé d'avoir un directeur mais peut recruter un référent technique pour s'occuper :

- Du suivi technique de l'établissement
- De coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants
- Du respect du règlement intérieur et du projet d'établissement

Le poste de référent technique est actuellement occupé par un agent en arrêt maladie. C'est un poste complété par le mi-temps consacré à la tenue du guichet unique. Le remplacement du référent technique en arrêt maladie est en cours.

Le choix du recrutement pour la micro-crèche s'est porté sur :

- 2 Auxiliaires de puériculture (100%) – Cat C - Filière médico-sociale
- 2 CAP petite enfance (100%) – Cat C - Agents sociaux territoriaux – Filière sociale

Les agents recrutés seront prioritairement des contractuels afin de se laisser une année d'observation sur le fonctionnement de la crèche et se laisser la possibilité par la suite d'une gestion en délégation de service public.

Chaque CAP travaillera auprès des enfants et à la préparation des repas et/ou à l'entretien des locaux en fonction du planning de travail.

Les agents chargés de l'accueil des enfants travailleront 7h45/jour.

Le planning respectera l'amplitude horaire et s'adaptera aux besoins des familles et un roulement entre les agents entre celles qui interviendront le matin et celles qui interviendront l'après-midi.

Les agents auront une pause méridienne en fonction du planning et des contraintes de service d'au moins 3/4 heure.

Le choix du financement

Il existe deux modes de gestion qui peuvent être appliqués à une micro-crèche soit un financement direct par la CAF via la PSU (Prestation de Service Unique) ou bien un

financement indirect via la PAJE (Prestation Accueil du Jeune Enfant) versée directement aux parents via la CAF.

La PSU est une aide de fonctionnement que verse la CAF aux structures petites enfance. En contrepartie, elles doivent appliquer une tarification préférentielle en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge selon un barème fixé par la CAF.

Plus les revenus des familles sont faibles, plus la prestation versée par la CAF est importante ceci afin de permettre l'accès pour tous et la mixité sociale dans les structures petites enfance.

A l'inverse, les structures en mode PAJE ne perçoivent pas d'un financement par la CAF. Il n'y a pas de tarif réduit pour les parents. Par contre les parents peuvent percevoir directement une aide de la CAF. Pour en bénéficier l'enfant doit être accueilli un minimum de 16 heures dans le mois et le gestionnaire ne doit pas dépasser un tarif horaire de 10 €.

De plus seuls les structures en PSU de la CNAF peuvent bénéficier d'un soutien départemental en fonctionnement.

Il est donc proposé un mode de gestion en PSU pour la micro-crèche situé à Machault comme pour la crèche familiale afin d'avoir une tarification équivalente pour les familles dans les structures petite enfance intercommunale et de bénéficier du soutien de la CAF et du département.

Le mode de gestion

Après étude, l'exploitation et la gestion de la future micro-crèche sera assurée directement par l'intercommunalité. Il s'avère que la gestion associative n'est pas forcément plus économique car la gestion associative en mode PAJE ne bénéficie pas du soutien départemental.

L'avantage pour la CCBRC de gérer en direct une micro-crèche en mode PSU, outre le fait de disposer du même barème de tarif que la crèche familiale, sera de maîtriser la gestion des inscriptions, l'amplitude horaire d'ouverture, de dépanner les familles d'une structure à l'autre entre la crèche familiale et la micro-crèche si des agents sont malades par exemple.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la création d'un service communautaire de la micro-crèche en mode PSU situé à Machault,
- **FIXE** la date d'ouverture de la micro-crèche au 11 mars 2019,
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'agrément nécessaire à l'accueil des jeunes enfants auprès de la PMI,
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions auprès des organismes et partenaires institutionnels (CAF, Conseil Départemental etc...)
- **AUTORISE** M. le Président à percevoir la subvention d'investissement de la CAF et la MSA pour ce projet de micro-crèche

26. 2018_173/8.2 Mise en place d'un guichet unique intercommunal

Le territoire de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux présentent de nombreuses structures d'accueil sur son territoire avec la crèche familiale, les maisons d'assistantes maternelles (MAM), les micro-crèches, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) avec ses plus de 270 assistantes maternelles agréées.

La création d'un guichet unique aura pour objectif d'améliorer et de simplifier la mise en relation des parents, en fonction de leurs besoins avec les différents modes d'accueil du territoire.

Ce service regroupera des informations concernant les différents modes d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans présents sur le territoire : Accueil individuel ou collectif, places disponibles, horaires d'ouverture... Il permettra aux familles de faciliter leurs recherches d'un mode d'accueil en leur évitant de devoir contacter toutes les structures du territoire. Ainsi ils disposeront d'un seul interlocuteur, au départ, pour mieux répondre à leurs besoins.

Ce guichet unique s'adressera d'une part, aux familles allocataires de la CAF ou non, domiciliées sur les 31 communes de la CCBRC, et d'autre part, aux professionnels de la petite enfance et de l'enfance du territoire.

Les différents modes d'accueil sont: Les Assistants Maternels (AM), les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM), les gardes au domicile, les lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) comprenant les crèches familiales, les micro-crèches, les crèches collectives, les multi-accueils...

La CNAF, dans sa circulaire n°2017-003 du 26 juillet 2017, indique que la mise en place et le fonctionnement du guichet unique est une des missions des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). Le guichet unique sera placé sous la responsabilité du RAM.

Ce projet sera mené avec l'aide de la caf techniquement et financièrement via le site « mon-enfant.fr » créé par la Caf. Une habilitation donnée par la Caf est nécessaire pour son utilisation.

Le fonctionnement du guichet unique :

- Les familles s'inscriront sur le site « mon-enfant.fr » pour demander un mode d'accueil :
 - Un numéro d'enregistrement leur sera délivré,
 - Un courriel de confirmation leur sera adressé,
- La référente du guichet unique, traitera les demandes tous les jours,
- Un accusé de traitement est adressé aux familles par courriel (via le site « mon-enfant.fr),
- La référente informe les animatrices du RAM, des différentes demandes en fonction de leur secteur (nord / sud),
- Les animatrices ou la référente, proposeront un rendez-vous physique aux familles, en vue d'approfondir leur demande, de présenter les modes d'accueil du territoire et de les orienter vers le mode d'accueil adapté, et ainsi compléter le dossier,
 1. Les parents pourront choisir un mode d'accueil individuel (AM employé par des particuliers, MAM, Aides à domiciles) : Le RAM remettra aux parents la ou les listes

des AM par communes souhaitées avec la disponibilité si elle est connue, et les accompagne dans leur nouveau statut de parents employeurs.

2. Les parents pourront choisir aussi une structure d'accueil de la CCBRC : les parents auront la possibilité d'indiquer leur préférence, leur dossier sera traité en commission d'admission,
3. Les parents pourront choisir également un mode d'accueil privé : le dossier est transféré à la structure qui traitera le dossier selon sa procédure.

L'objectif est que le guichet unique soit opérationnel pour Mars - Avril 2019 :

- Un diagnostic du territoire est mené actuellement
- Deux rdv ont eu lieu avec Mme Morisseau, référente du site « mon-enfant.fr » de la CAF, pour un accompagnement dans ce projet et pour signer une convention de partenariat, nécessaire à la mise en place du guichet unique,
- Contacter les différents modes d'accueil individuels et collectifs du territoire en vue de leur présenter le projet de guichet unique pour mettre en place un partenariat,
- Promouvoir le guichet unique du RAM sur le site internet de la CCBRC, et si possible sur les sites internet communaux,
- Mettre à jour et distribuer les flyers du RAM et du guichet unique auprès des différents partenaires (accueil CCBRC et mairies du territoire, les différents modes d'accueil individuel et collectif, le service de la PMI...) et des professionnels,
- Créer une brochure répertoriant les différents modes d'accueil,
- Convier les agents d'accueil de toutes les mairies et de la CCBRC à une réunion d'informations,
- Convier les AM à une réunion d'information,
- Associer différents services de la CCBRC : service communication, service petite enfance (crèche familiale et micro-crèche de Machault) et les agents de l'accueil,
- Définir les horaires du guichet unique.

Le personnel :

La tenue de ce guichet unique, est actuellement assurée par un agent en arrêt maladie. C'est un poste complété par le mi-temps consacré à la gestion de la micro-crèche. Le remplacement de l'agent en charge de ce poste en arrêt maladie est actuellement en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** la mise en place d'un guichet unique intercommunal placé sous la responsabilité du RAM

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter l'habilitation de la CAF pour utiliser le site mon enfant.fr

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions auprès des organismes et partenaires institutionnels (CAF, Conseil Départemental etc...)

FONCTION PUBLIQUE

27. 2018 174/4.1 Création de postes, modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Dans le cadre de la création de la micro crèche, il convient de créer 2 postes d'auxiliaires de puériculture et 2 postes d'agent d'Eveil et de service à temps complet. Le recrutement s'entendra sur les grades d'auxiliaire de puériculture et d'agent social.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience de 3 ans minimum en tant qu'assistante maternelle agréée ou d'une qualification de niveau V (CAP Petite Enfance, auxiliaire de puériculture et de 2 ans d'expérience auprès des jeunes enfants.

Dans le cadre de la régularisation du poste de la directrice de la crèche familiale, il convient d'augmenter la quotité du poste de 12 heures hebdomadaires soit de passer de 20 à 32 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de la régulation des grades liés au PPCR, il convient également de modifier le tableau des effectifs :

- De supprimer les grades d'agent social de 1^{ère} et 2^{ème} classe et de créer les grades d'agent social principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe correspondant,
- De supprimer les grades d'adjoint administratif de 1^{ère} et 2^{ème} classe et de créer les grades d'adjoint administratif de 1^{ère} et 2^{ème} classe correspondant,
- De supprimer le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et de créer le grade adjoint d'animation correspondant,

Dans le cadre de la modification de la convention de mise à disposition des animateurs auprès de la commune du Châtelet en Brie, il convient de modifier le tableau des effectifs. Ainsi 4 postes à temps complet non pourvus, ont été modifiés en postes à temps non complet à raison de 9.5 heures hebdomadaires afin de répondre à la nouvelle organisation du service ALSH.

Dans le cadre du transfert de l'agence postale à la commune de Champeaux le 1^{er} janvier 2019, il convient de supprimer le poste à temps non complet de 22 heures hebdomadaires d'adjoint administratif du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux selon les modalités définies ci-dessus.

- **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

28. 2018_175/4.1 Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art.15) « sont obligatoirement affiliés aux Centres de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ».

Il précise que les missions institutionnelles découlent directement de la loi et sont financées par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite de 0,73 % au 1er janvier 2018, assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités affiliées.

Le Centre de Gestion de Seine et Marne intervient à la demande des collectivités dans d'autres domaines d'intervention sous la forme de missions supplémentaires à caractère facultatif correspondant à des mises à disposition de personnels spécialisés.

Ces missions donnent lieu à des conditions particulières d'exercice dans les collectivités affiliées contre remboursement au Centre de Gestion par des contributions spécifiques qui peuvent être sous la forme de cotisations additionnelles ou selon des modalités dont les paramètres et valeurs unitaires sont votés avant le 30 novembre de chaque exercice par son Conseil d'Administration.

Le Centre de Gestion de Seine et Marne propose, dans un souci de simplification et d'harmonisation des procédures administratives d'utiliser une convention unique reprenant les conditions de recours et d'utilisation des missions supplémentaires à caractère facultatif qu'il propose.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

29. 2018_176/8.4 Autorisation d'ouverture du Magasin Carrefour Market le dimanche sur la commune de Guignes

L'article L.3132-26 du code du travail dispose :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour

chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au [premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972](#) instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article [L. 3133-1](#), à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Le magasin Carrefour Market situé à Guignes Rue saint Abdon souhaite ouvrir exceptionnellement en 2019 les dimanches suivants :

- 6, 13, 20 janvier 2019
- 21 avril 2019
- 1^{er}, 8, 15 septembre 2019
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

La commune de Guignes souhaite permettre en 2019, l'ouverture le dimanche du magasin Carrefour Market.

En application des dispositions précitées, elle a donc saisi pour avis la communauté de commune par courrier le 1^{er} octobre 2018 qui doit se prononcer dans les deux mois à compter de sa saisine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture du magasin Carrefour Market pour les 12 Dimanches de 2019 cités ci-dessus sur la commune de Guignes.

30. 2018_177/8.4 Clôture de la concession d'aménagement de la zone d'activité de l'Orée de Guignes

Les statuts de la CC Brie des Rivières et Châteaux, et notamment l'article 6 précisent que la CCBRC exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence obligatoire Développement Economique.

AMENAGEMENT 77 est concessionnaire de l'aménagement du lotissement d'activité dit de « l'Orée de Guignes » depuis 2005.

L'aménagement de ce lotissement d'activités a permis la constitution de 17 lots constructibles. Aujourd'hui, les missions d'AMENAGEMENT 77 en tant qu'aménageur du lotissement, sont terminées, et il convient de clôturer l'opération d'aménagement.

Une présentation de celui-ci a été faite en bureau des maires du 19 novembre 2018.

Le bilan définitif de clôture élaboré par AMENAGEMENT 77 ainsi que l'avenant N°5 à la

convention d'aménagement valant protocole de clôture de l'opération, sont en pièces annexes à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant N°5 à la convention d'aménagement du 10 février 2005 valant protocole de clôture de l'opération d'aménagement
- **AUTORISE** le Président à signer le dit avenant
- **VALIDE** l'arrêté des comptes ou bilan définitif financier
- **DELIVRE** le quitus financier et de gestion de l'opération

31. 2018_178/8.4 Accompagnement de la CCBRC sur le transfert des zones d'activités économiques

Les statuts de la CC Brie des Rivières et Châteaux, et notamment l'article 6.1 précisent que la CCBRC exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence obligatoire Développement Economique rédigée comme suit :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Il est donc nécessaire de transférer les zones d'activités économiques au sein de la CCBRC et d'évaluer les incidences à terme pour les communes et pour la Communauté de communes.

L'étude sur le transfert des ZAE présentée en réunion PVP et en Bureau les 13 et 15 novembre dernier a reçu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le contenu de cette étude
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager une procédure de consultation
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché public
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

32. 2018_179/8.4 Adhésion au GIP « accueil et habitat des gens du voyage »

La CCBRC a dans ses compétences obligatoires l' « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » : à ce titre, elle a l'obligation légale de se conformer aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage permettant ainsi le bénéfice du concours de la force publique en cas d'installations illégales.

L'Etat, le Département 77, la CAF et l'UM77 ont récemment entériné la création prochaine d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » : cette structure a pour vocation d'apporter un accompagnement aux élus locaux dans la gestion des problématiques d'occupations

illégales, de dégradation, de cabanisation ou de sédentarisation.

La volonté des 4 membres fondateurs du GIP « Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » est de proposer au niveau départemental un appui technique et juridique ainsi d'un lieu d'échanges et de réflexions sur la thématique.

Ainsi, les missions de ce GIP, décrites dans la convention constitutive jointe à la présente note de synthèse, seront de :

- Œuvrer à la conformité et à l'uniformisation des aires de grands passages, et de coordonner l'action des structures compétentes pour l'accueil des utilisateurs de ces dernières
- Constituer un centre de ressources en matière juridique et technique
- Susciter la réflexion et les échanges entre les collectivités et les intervenants locaux, et la CAF
- Se positionner comme conseil et AMO sur certains sujets
- Accompagner les EPCI dans une pratique de veille préventive et d'accompagnement au regard de situations nouvelles

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au Groupement d'Intérêt Public « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne »
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du GIP
- **D'AUTORISER** le Président de la CCBRC à signer la convention constitutive et tout document relatif à la création du GIP
- **DE PREVOIR** l'inscription à son budget 2019 d'une cotisation annuelle d'un montant correspondant à 0.20€ par habitant (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} Janvier de l'année)

Mme LUCZAK indique avoir participé à la commission consultative des gens du voyage qui a eu lieu dans la semaine. Le secrétaire général de la Préfecture, a bien rappelé que le GIP en partenariat avec les associations des gens du voyage allait réellement aider les communes à maîtriser l'installation illicite.

M. TRINQUET demande ce que va devenir le SMEP ?

M. POTEAU explique qu'en effet les communes de l'ex CCVC adhéraient au SMEP ABC et dépendaient de l'aire d'accueil de Nangis.

Maintenant que la CCBRC exerce la compétence gens du voyage, dès que l'aire de Guignes sera réalisée, la communauté de communes sera en conformité. C'est elle qui gèrera cette aire d'accueil. Il n'y aura plus l'utilité d'adhérer au SMEP.

M. POIRIER se demande comment les communes seront représentées au sein de ce GIP puisque l'habitat est une compétence communale. M. POTEAU lui répond que l'adhésion sera faite par la CCBRC mais que c'est bien le maire qui restera juridiquement responsable et qui mènera les actions.

Ce GIP est une aide supplémentaire pour les communes.

33. Questions diverses

- M. POIRIER indique qu'il a reçu un courrier de M. CHERON concernant le déploiement de la fibre proposant une accélération du déploiement. Il est indiqué dans le courrier que cela doit faire l'objet d'un conseil communautaire. Quand est-il prévu de mettre ce point à l'ordre du jour ? M. POTEAU donne la parole à M. ROBERT.

M. ROBERT lui répond qu'en effet, au mois de juillet, il a été présenté par Seine-et-Marne numérique une modification du calendrier du déploiement de la fibre avec un raccourcissement des délais. Cependant, la CCBRC vient seulement de recevoir la convention. Le montant final est le même mais étalé de manière différente.

- M. LAGÜES-BAGET revient sur le mail qu'il a adressé au Président concernant les dépenses, notamment le chapitre fêtes et cérémonies, pour les cérémonies du 11 novembre à Bombon et la vidéo de promotion du territoire. Il souhaitait notamment connaître le coût de la vidéo proposée.

M. POTEAU lui répond que le devis est de 11 000 € et qu'une partie viendra s'intégrer dans le coût des vœux 2019 au chapitre fêtes et cérémonies et qu'une partie sera imputée à la communication.

Concernant les cérémonies du centenaire 11 novembre à Bombon, le bureau avait validé le projet. Il est vrai que le budget final a été plus important que prévu à cause de la location du chapiteau.

M. LAGÜES-BAGET explique que sur le fond il n'est pas contre cette vidéo mais qu'il trouve cette dépense beaucoup trop importante et qu'il aurait été bien d'en débattre avant. Pour lui la vidéo ne sera pas vue.

- M. POTEAU indique qu'un agent a été recruté pour l'épicerie solidaire et qu'il doit commencer le 7 janvier.

Il informe également que les vœux de la CCBRC auront lieu le 29 janvier à Grisy-Suisnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.